

Quotient familial	Tarif du repas	Année scolaire 2022-2023
Inférieur à 677	Tout public	1,00 €
De 678 à 1138	Repas pour un enfant en maternelle domicilié à Broons et dans les communes qui payent les frais de scolarité.	3,10 €
	Pour un enfant en maternelle non domicilié à Broons	3,50 €
	Pour un enfant en élémentaire domicilié à Broons et dans les communes qui payent les frais de scolarité.	3,55 €
	Pour un enfant en élémentaire non domicilié à Broons	3,95 €
Supérieur à 1138	Repas pour un enfant en maternelle domicilié à Broons et dans les communes qui payent les frais de scolarité.	3,30 €
	Pour un enfant en maternelle non domicilié à Broons	3,70 €
	Pour un enfant en élémentaire domicilié à Broons et dans les communes qui payent les frais de scolarité.	3,75 €
	Pour un enfant en élémentaire non domicilié à Broons	4,15 €
Personnel extérieur aux services municipaux		Application du barème URSSAF (5,00 € pour 2022)